



### Décision susceptible de référendum

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et du règlement communal, la Municipalité d'Echandens porte à la connaissance des citoyennes et citoyens que la décision votée par le Conseil communal dans sa séance du 11 décembre 2023 a été approuvée par le Département, le 19 janvier 2024, et publié dans la Feuille des avis officiels du 26 janvier 2024:

- **Objet No 7 – Préavis municipal No 11/2023**  
Révision complète du Règlement général de Police

Les citoyennes et citoyens peuvent consulter cette décision au Greffe municipal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 ss LEDP) suivant la parution dans la feuille des avis officiels. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt; autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et 3 LEDP par analogie).

La requête constitutionnelle doit être annoncée par écrit auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans un délai de vingt jours.

Echandens, le 31 janvier 2024

p.o. le secrétaire :